

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

Réunion du jeudi 9 juillet 2026

Date de convocation : 19 juin 2026	Nombre de membres { présents : 16 absents : 5
Nombre de membres en exercice : 21	
Date d'affichage : 22 juillet 2026	

Décision ADOPTÉE : { Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstentions : 0 } – Décision n° B2026-27

OBJET : Nouveau règlement de la voirie départementale

L'an DEUX MIL VINGT SIX, le NEUF du mois de JUILLET, jeudi à 9 heures, les membres du Bureau du SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRIFICATION ET D'ÉQUIPEMENT RURAL DE LA CHARENTE-MARITIME se sont réunis à Saintes, au siège du Syndicat, sous la présidence de M. Jérôme GARDELLE, Président, suite à une convocation du 19 juin 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Jérôme GARDELLE, Président, M. Denis ROUYER, Mme Manon JEPHOS, MM. Clément PIOCHAUD, Patrick ORGERON et Jean-Pascal CARTRON, Vice-présidents, M. Xavier COLLIGNON, Mmes Elisa RATISKOL et Vanessa PARENT, M. Jean-Paul GOUSSARD, Mmes Dominique BERNAZEAU et Martine DURVAUX, MM. Jean-Jack AUBOYER, Sylvain LESPINASSE, Alain KINDER et Xavier LANNELONGUE.

ÉTAIENT EXCUSÉS : MM. Thierry LESAUVAGE et Jean-Marie PETIT, Mme Marcelle LYONNET.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE : M Lionel PACAUD.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Céline KLINUSKI (démissionnaire).

M. Sylvain LESPINASSE est élu secrétaire de séance à l'unanimité.



M. le Président explique que, au cours de l'été 2025, le Conseil départemental a procédé à une consultation des parties prenantes sur un projet de nouveau Règlement de la voirie départementale. Pour le SDEER, le Règlement de la voirie départementale fixe notamment les règles pour la réalisation des travaux de génie civil sur ce domaine public départemental (au cours de travaux sur les réseaux d'électricité ou d'éclairage public – notamment pour la pose de réseaux souterrains), mais également pour l'implantation d'équipements (poteaux, candélabres, postes électriques ou divers coffrets de réseau, par exemple).

En vue de la tenue d'une « commission consultative » organisée par le Conseil départemental le 11 septembre 2025, le SDEER a produit un mémoire d'observation sur le projet proposé. En propos liminaire, le SDEER faisait siennes les observations formulées par Enedis, « en particulier sur les largeurs de réfection des tranchées transversales, sur les largeurs d'épaulement des réfections de tranchée et sur les durées d'interdiction de tranchée, de 5 ans après réfection des voies : ces valeurs excèdent les dispositions du code de la voirie routière ou du guide SETRA » et, partant, seraient cause de renchérissement significatif des opérations conduites par le SDEER.

Début mars 2026, le Conseil départemental a signifié au SDEER la publication de son nouveau Règlement de voirie. Enedis a alors indiqué au SDEER qu'elle engageait une procédure de recours gracieux sur les points évoqués précédemment.

Au cours des dernières semaines, Enedis a fait part au SDEER de la non prise en compte de son recours gracieux et a indiqué entrer dans une démarche de recours contentieux sur le nouveau Règlement de la voirie départementale.

M. le Président propose au Bureau de lui donner mandat pour associer le SDEER à la procédure de recours contentieux d'Enedis.



LE BUREAU SYNDICAL, APRÈS AVOIR ENTENDU CET EXPOSÉ ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

- 1 - Accepte la proposition qui lui a été présentée ;
- 2 - Demande à M. le Président de vérifier les délais de recours contentieux ;
- 3 - Si les délais n'étaient pas échus, donne mandat à M. le Président pour tous actes et procédures nécessaires à un recours contentieux du SDEER contre le nouveau règlement de la voirie départementale, devant toute juridiction, y compris par l'attache d'avocats.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, tous les membres présents ayant signé le registre.

*Le Président,
Jérôme GARDELLE*

*Le Secrétaire de séance,
Sylvain LESPINASSE*